

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE HUIT, le VINGT OCTOBRE, à VINGT HEURES TRENTE le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RAYMOND, Maire

PRESENTS : R. NOGUER, C. MONTESSUT, B. ROUSSET, D. COQUARD, F-L. VINCENT, G. BRULLAND, M. HOUDUS, R. VERRI, S. THENON, A. GOMES, P. CHARRONDIÈRE, C. VISSAC, M. YILDIZ, J.C. JARRU, J.J. PORTEL, N. PIOLA, M. KALLA, N. LOPES, S. SOUDANI, A. LEPRETRE, C. GILLOUX, I. DECAEN, C. TRASSARD, J. CORMORECHE, S. TEIXEIRA, M. PECHOUX.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : S. MICHEL à C. TRASSARD, G. HONORE à P. CHARRONDIÈRE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Patrick Charrondière ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION - DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE

Monsieur Jarru précise que la loi 2005-882 du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, a introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce et sur les baux commerciaux. Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 définit les modalités d'application.

L'objectif de ce droit de préemption est de maintenir la vie et la diversité des petits commerces de proximité dans les centres villes, pour assurer la vitalité et l'animation commerciale et sociale de ces lieux de rencontre.

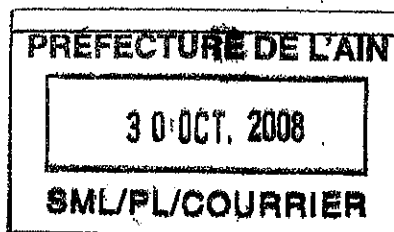
Il s'agit en particulier d'éviter que les mêmes types de commerce se multiplient au détriment des autres.

Afin d'accompagner l'ensemble de la politique que la ville mène dans ce domaine (réaménagement du centre ville, création de parking), il est proposé que Trévoux instaure un droit de préemption pour se doter des moyens d'observation et d'intervention forts.

Le décret d'application N°2007-1827 du 26 décembre 2007 prévoit les modalités qu'il conviendra d'appliquer pour la délimitation du périmètre d'intervention, l'exercice du droit de préemption et la rétrocession des biens préemptés.

La présente délibération a pour objet la définition du périmètre, proposé comme suit :

- Rue du port en totalité (y compris Place du Pont)
- Grande rue de la place de la terrasse à la rue du port,
- Rue de l'Herberie,
- Rue du Palais en totalité, avec le début du boulevard des Combattants en partie nord.



→ TRÉVOUX